Réf. Farde e-Assemblées : 2559258

N° OJ : **2**

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/12/2023

Objet : Services du Secrétaire.- Direction juridique.- Tutelle sur le Mont-de-Piété.- Modifications budgétaires n° 2/2023.

Le Conseil communal,

Vu l'article 8 de la loi du 30 avril 1848 réorganisant les Mont-de-Piété ;

Vu l'article 276 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le règlement organique du Mont-de-Piété adopté par le Conseil communal le 7 septembre 2020 ;

Considérant que la délibération du Conseil d'administration du Mont de piété du 12 octobre 2023 relève que les modifications apportées aux divers crédits du budget 2023 sont justifiées ;

Qu'il ajoute que le budget de l'ordinaire après modifications compte tenu des éléments susmentionnés passe d'un résultat négatif de -335.000 euros à un solde de breakeven ;

Qu'il précise enfin que le solde budgétaire de l'extra après modifications s'élève à 1.029.360 euros dont 949.360 euros ne seront pas réalisés dans l'exercice courant et que la partie réalisée pourra être financée par des emprunts à court terme supplémentaires ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : Approuver les modifications budgétaires n° 2/2023 du Mont-de-Piété (délibération du Conseil d'administration du Mont de piété du 12 octobre 2023).

Annexes :

Extrait du registre des PV des délibérations du CA du Mont de piété du 12/10.2023. (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Budget 2023 modifié. (Consultable au Secrétariat des Assemblées)